

MINISTÈRE de l'Éducation Nationale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

~~XXX~~

~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~ Direction Générale

~~ET DES BEAUX-ARTS~~ de l'Architecture

ARRÊTÉ.

~~BEAUX-ARTS~~

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de maisons à maisons de la rue de la Verrerie
au MANS (Sarthe) ainsi que les bornes de pierre
contre les maisons

appartenant à la ville du MANS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d XXXXXXXXX Ville du MANS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AVRIL 1945

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

8-484-1927. 10713